

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 10 du 21 février 2014**

PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)

Texte 14

**ARRÊTÉ N° 608/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mess du détachement de la légion étrangère de Mayotte (Dzaoudzi).

*Du 31 janvier 2014*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 608/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle mess du détachement de la légion étrangère de Mayotte (Dzaoudzi).**

*Du 31 janvier 2014*

NOR D E F E 1 4 5 0 0 9 0 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1*

*Référence de publication : BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 14.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 166/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 13 janvier 2014 modifié, portant création du cercle mixte de la légion étrangère,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mess du détachement de la légion étrangère de Mayotte est dissous et mis en liquidation à compter du 31 janvier 2014.

Art. 2. Les avoirs en deniers de ce cercle, après liquidation des dettes et créances, sont reversés au cercle mixte de la légion étrangère.

Art. 3. Le cercle mixte de la légion étrangère est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mess du détachement de la légion étrangère de Mayotte à Dzaoudzi.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.